



Règlement Trail de la Tomme de Savoie IGP :

## **TRAIL DE LA TOMME DE SAVOIE IGP RÈGLEMENT D'ÉPREUVE**

### **ART. 1 – L'ORGANISATION**

Le Trail de la Tomme de Savoie est organisé par l'Association Alti'Weiss, association loi 1901, siégeant 67 rue Saint François de Sales, Chambéry 73000.

### **ART. 2 – L'ÉPREUVE**

Le Trail de la Tomme de Savoie IGP comprend une épreuve partant et arrivant à Yenne (Savoie) le dimanche 28 juin 2026. Il s'agit d'un trail de 11km avec 370d+ (mesures Openrunner) limité à 200 coureurs.

Le départ aura lieu sur le site de la Fête des Fromages, Chemin du Port à Yenne à 10h du matin.

**Les barrières horaires ne permettent pas aux concurrents randonneurs de terminer la course.**

**La barrière horaire est fixée à 11h10 au 5e kilomètre.**

### **ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE**

Etre né en 2010 ou avant (CA, JU, ES, SE, MA)

### **ART. 4 – INSCRIPTION / PPS**

L'inscription s'effectue uniquement en ligne sur le site de notre partenaire MILES REPUBLIC.

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une attestation PPS (<https://pps.athle.fr/>) de moins de 3 mois.

Le représentant légal d'un mineur au jour de la course devra délivrer une autorisation parentale écrite.

#### Tarif d'inscription :

15€ (+ frais MILES REPUBLIC) jusqu'au 31/05/2026, 19€ (+ frais MILES REPUBLIC) du 01/06/2026 au 26/06/2026.

Les inscriptions en ligne seront closes le 26/06/2026. Inscriptions sur place possibles (sous réserve de disponibilités) à 20€.

Les frais d'inscription comprennent :

- Le dossard
- Le chronométrage
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements.

Il y a également la possibilité de réserver et de payer en ligne son (ou plusieurs) repas d'après-course.

#### **ART. 5 – ANNULATION D'INSCRIPTION**

L'inscription est FERME et DEFINITIVE.

Aucune demande de remboursement ou d'échange ne sera prise en compte.

**PENSEZ À L'ASSURANCE ANNULATION PROPOSÉE PAR MILES REPUBLIC.**

#### **ART. 6 – ÉCHANGE D'INSCRIPTION**

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15 000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation ». L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité).

##### Échange de dossard

L'échange de dossard entre deux coureurs n'est pas autorisé par l'organisation ; seule l'annulation d'inscription effectuée conformément à l'article 5 du présent règlement est envisageable. Le dossard libéré est rendu disponible sur la plateforme d'inscription (liste principale ou liste d'attente).

#### **ART. 7 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Le samedi 27 juin de 16h à 18h et le dimanche 28 juin 2026 de 8h30 à 9h30 sur le stand "retrait des dossards" du trail Tomme de Savoie IGP autour de la Salle polyvalente de Yenne (53 route de Lucey, 73170, Yenne).

##### **Attention :**

- Une pièce d'identité sera obligatoire pour le retrait du dossard. Le dossard est strictement personnel. Il ne peut être ni cédé, ni échangé. En cas d'infraction constatée, les personnes seront disqualifiées.
- Le certificat PPS doit impérativement être transmis sur la plateforme d'inscription, les documents papiers ne seront pas acceptés le jour du retrait des dossards ;

#### **ART. 8 – EQUIPEMENT**

Stock d'eau de minimum 250 ml obligatoire car pas de ravitaillement avant l'arrivée. L'organisateur se réserve le droit d'augmenter la quantité d'eau minimum à avoir par participants quelques jours avant la course.  
Bâtons interdits.

#### **ART. 9 – BALISAGE**

Le balisage se fera à l'aide de fanions et de rubalise. Il sera renforcé par un marquage au sol temporaire. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

#### **ART. 10 – SÉCURITÉ ET SECOURS**

Une équipe de secouristes est présente sur le site d'arrivée. Les secours et signaleurs sont en liaison avec le PC par des moyens téléphoniques GSM. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

#### **ART. 11 – RAVITAILLEMENTS**

Le Trail de la Tomme de Savoie IGP est une épreuve en autosuffisance. Il y a un ravitaillement à l'arrivée.

#### **ART. 12 – ABANDONS**

En cas d'abandon, pour éviter le déclenchement de secours et des recherches inutiles, le coureur s'engage à informer l'organisation (PC course, ravitailleur / signaleur...). Si nécessité, il pourra être rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation.

#### **ART. 13 - RÉCLAMATIONS**

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes maximum après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

Tout litige sera examiné par un jury composé par les organisateurs. Leurs décisions sont souveraines.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables.

#### **ART. 14 – CLASSEMENT, PRIX ET RÉCOMPENSES**

La remise des prix aura lieu sur la scène au centre de la Fête des Fromages. Seront récompensés :

- 3 premières dames & 3 premiers hommes au scratch
- Les 3 premières dames et 3 premiers hommes des catégories suivantes :

Cadet Junior Espoir confondus  
Senior Master 0 confondus  
Master 1 - Master 2 - Master 3 confondus  
Master 4,5,6,7 et 8 confondus

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

#### **ART. 15 – ASSURANCE**

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement. Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance. Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux participants non

licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

#### **ART. 16 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra, à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, décider de modifier, d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation, notamment pour des raisons liées à la sécurité des participants, des bénévoles ou de toute personne présente.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, risque sanitaire, menace pour la sécurité, décision administrative, ou tout événement imprévisible échappant au contrôle de l'organisateur.

Les participants seront informés par tous les moyens possibles et devront se conformer strictement aux consignes données par l'organisation. Le non-respect de ces directives entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

En cas d'annulation, d'interruption ou de modification de l'événement pour cause de force majeure, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, indemnité ou compensation, y compris pour les frais engagés à titre personnel (transport, hébergement, restauration, équipement, etc.).

La manifestation pourra également être annulée avant son commencement sur décision ou injonction des autorités compétentes. Dans ce cas, aucune indemnité ni remboursement ne pourra être exigé par le participant.

#### **ART. 17 – INFORMATIONS DIVERSES**

Seule l'organisation est habilitée à intervenir sur le parcours avec des engins motorisés, bicyclettes, etc.

##### Respect de l'environnement

Le parcours du Trail de la Tomme de Savoie IGP traverse des zones naturelles avec une flore et une faune qui doivent être protégées. Les épreuves sont donc organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore ...

##### Respect des bénévoles et membres de l'organisation

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualifications. Toute personne agressive envers un bénévole ou un membre de l'organisation sera disqualifiée et radiée définitivement des épreuves organisées par l'association Alti'Weiss.

##### Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose d'un moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

**ART. 18 – BARRIÈRE HORAIRE**

Une barrière horaire est instaurée au km5 à 11H10

Une fois la barrière horaire passée, le coureur est mis hors course : il remet sa puce de chronométrage au contrôleur. Le participant peut terminer le parcours sous sa propre responsabilité s'il le souhaite et s'il connaît l'itinéraire (le balisage est déposé par le serre-file).

**ART. 19 – DROITS D'IMAGE**

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisation du Trail La Tomme de Savoie IGP ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

**ART. 20 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

**ART. 21- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE**

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir une parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve.